

AFFAIRE N° 49 - Recours par un service d'autocars des lotissements de Belle-pierre et des Camélias (propriété de la S.I.D.R.)

M. BOURRHIS donne lecture du rapport qu'il a rédigé :

Saint-Denis, le 13 Août 1962

Monsieur le Maire,

A la demande de la S.I.D.R. de créer deux lignes d'autocars pour desservir les lotissements BELLEPIERRE et CAMÉLIAS, je ne puis émettre qu'un avis favorable, compte tenu du nombre d'enfants fréquentant les écoles de la ville et la distance séparant ces deux lotissements du centre de la cité et l'absence de transports en commun de personnes passant à proximité de ces lotissements.

J'attire toutefois l'attention de la Commission d'adjudication, si toutefois elle devait se réunir dans cette affaire, d'envisager la création de deux lignes, avec chaque ligne des autocars respectifs, l'application d'un horaire se rapprochant le plus près possible des heures d'ouvertures et de fermetures des écoles et autant que possible de donner au même entrepreneur l'exploitation de ces deux lignes.

Afin d'éviter de créer de nouveaux embouteillages dans la circulation, il serait nécessaire de déterminer le point de départ et d'arrivée de chaque autobus et surtout d'imposer à l'Entrepreneur de respecter rigoureusement les horaires et points de stationnements et l'interdiction formelle de ramasser des clients en dehors des points qui seront prévus dans l'itinéraire.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs ./.

Le Rapporteur
C. BOURRHIS

Le Maire : Il est entendu que ces cars stationneront et s'arrêteront à des endroits nettement déterminés, afin qu'ils ne soient pas en concurrence avec les taxis.

Je pense, Messieurs, que vous serez d'accord sur le principe, en laissant au Maire et à ses Adjoints le soin de délibérer sur les questions de détail de l'application du projet.

Il y a une autre demande que je joins à ce dossier.

Il s'agit de l'Ecole Normale Mixte qui demande l'installation d'un service de transport.

Je signale à ce sujet que nous avons établi un service de ramassage qui doit fonctionner depuis ce matin, qui dessert le Brûlé, Saint-François, la Bretagne, le Bois de Nèfles, ... Montgaillard, etc... pour les enfants qui suivent les cours complémentaires, et qui ont leur domicile éloigné des écoles. Nous nous sommes aperçus en effet qu'il y avait beaucoup d'enfants, de St-François plus spécialement, qui ne pouvaient descendre au centre-ville.

Vous savez qu'une loi prévoit des subventions spéciales; nous allons la réclamer bien entendu !.

M. HOARAU : demande si tous les enfants d'une façon générale pourront bénéficier de ces transports, sans discrimination de situation de fortune.

Le Maire : Il n'y a pas de discrimination possible, du moins pour le moment. Le ramassage se fait d'une manière absolument générale dans tenir compte des situations de fortune, mais il ne doit se faire que pour les Ecoles municipales et non pour les lycées, par exemple...

Le Maire propose que le procédé actuel de "ramassage" soit maintenu pendant quelques semaines à titre d'essai. Après cet essai, le Conseil Municipal pourra délibérer sur des données plus précises, et sur la possibilité, notamment, d'une éventuelle discrimination des enfants...

La proposition du Maire est adoptée à l'unanimité.

Le rapport de M. BOURRHIS est adopté à l'unanimité et le Conseil remet au Maire les pouvoirs de décider des détails de la desserte par autocars sollicités par la S.I.D.R.